



ARRETE DE FERMETURE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CAVIGNAC ART47-01062022

Le Maire de CAVIGNAC,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le décret n°2000-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

VU la circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;

VU le Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 L.2212-2 et suivants, l'article L 2542-2 et suivants,

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Gironde 2019-2024 approuvé conjointement par arrêté le 1^{er} octobre 2019 par la préfète et le président du conseil départemental de la Gironde ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, et notamment la compétence obligatoire relative à la « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

VU la création par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et l'ouverture en 2011 de l'aire d'accueil des gens du voyage à Cavignac, à l'adresse au Pas – Chemin vert – 33620 Cavignac ;

VU la délibération n°12071103 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2011 instaurant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage à Cavignac ;

VU la délibération n°20052106 du conseil communautaire en date du 20 mai 2021 modifiant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage à Cavignac et de la convention d'occupation à titre précaire de l'aire à Cavignac, notamment les articles II « fermeture temporaire de l'aire » et VI « dispositions en cas de non-respect du règlement intérieur » ;

VU l'arrêté n°20201125-01 du Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde portant renoncement au transfert de pouvoirs de police administrative spéciale des Maires au Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'aire d'accueil des gens du voyage de Cavignac située Chemin Vert sera fermée du lundi 1^{er} août 2022 au dimanche 14 août 2022 inclus.

- Sa réouverture au public est prévue le mardi 16 août 2022.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, la société SG2A L'Hacienda.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Blaye
- Monsieur le Président de la CCLNG
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin

Fait à CAVIGNAC, le 2 juin 2022

Le Maire,
Guillaume CHARRIER